

12

CERTIFICATS (valables uniquement pour l'étranger)



→ QUI PEUT LES OBTENIR ?

- L'intéressé (présence obligatoire).

→ OÙ S'ADRESSER ?

- Auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER ?

- Certificat de vie

- Pour les ressortissants français :
 - Carte nationale d'identité ou passeport (même périmés).
- Pour les ressortissants étrangers :
 - Titre de séjour en cours de validité.

- Certificat de non-divorce, de non-séparation de corps, de célibat, de non-remariage

- Pour les ressortissants français :
 - Carte nationale d'identité ou passeport (même périmés),
 - Acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois.
- Pour les ressortissants étrangers :
 - Titre de séjour en cours de validité,
 - Acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois détenu par une autorité française.

MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS



12

- Certificat de domicile ou de résidence

- Pour les ressortissants français :
 - Carte nationale d'identité ou passeport (même périmés),
 - Pièce justificative du domicile : facture récente EDF/GDF, téléphone, quittance de loyer...

Les ressortissants étrangers en possession d'un titre de séjour devront s'adresser à la préfecture des Bouches-du-Rhône - Service des Étrangers - 66B, rue Saint Sébastien 13006 Marseille - qui leur délivrera des attestations de présence en France.

→ DÉLAI D'OBTENTION

- Délivrance immédiate

- Documents gratuits

MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS

